

**DELIBERATION N° 19/160 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES AUTO-ECOLES
SOCIALES PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS FALEPA
ET SUD CORSE INSERTION**

SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 mai 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. François BENEDETTI à Mme Julie GUISEPPI
M. François BERNARDI à M. Paul MINICONI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Muriel FAGNI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul LEONETTI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Pierre-Jean LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Hélène PADOVANI, Pierre POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 115-1 et L. 115-2
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse à 20 000 € au titre de la mise en œuvre par l'association F.A.L.E.P.A du dispositif d'auto-école sociale.

ARTICLE 2 :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse à 15 000 € au titre de la mise en œuvre par l'association SUD CORSE INSERTION du dispositif d'auto-école sociale.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse (programme 5122 B - fonction 444 - chapitre 9344 - compte 65748).

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention de financement avec l'association F.A.L.E.P.A pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la convention de financement avec l'association SUD CORSE INSERTION pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

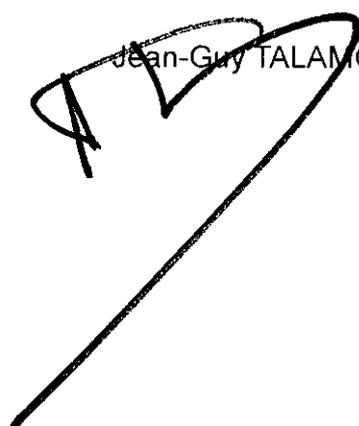
ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 mai 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/E1/131**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 23 ET 24 MAI 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES AUTO-ECOLES
SOCIALES PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS FALEPA
ET SUD CORSE INSERTION**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Collectivité de Corse soutient les structures proposant un accompagnement adapté aux bénéficiaires du RSA pour faciliter leur parcours d'insertion.

Les associations Faire Accéder Localement à un Emploi Professionnel Autonome (FALEPA) et SUD CORSE INSERTION proposent la mise en œuvre d'auto-écoles sociales sur la région ajaccienne pour la première et dans l'Extrême-Sud pour la seconde.

L'Auto-école associative (AES) est un établissement agréé Auto-école par la Préfecture donnant accès au permis B. Elle prend en charge un public qui, pour l'acquisition des notions et compétences nécessaires à la réussite du permis de conduire, nécessite une pédagogie adaptée.

Ainsi, les AES proposent un enseignement particulièrement adapté au public en difficulté par l'organisation de groupes de travail réduits permettant une individualisation de l'enseignement et un rythme de travail adapté aux difficultés rencontrées par les stagiaires.

L'accès à l'AES est ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux sur prescription de Pôle Emploi, des services de la Collectivité de Corse, des missions locales et des Maisons de l'Emploi. Les entrées dans l'action sont ensuite validées par un comité de sélection auquel participe un représentant de la Collectivité de Corse.

Au cours de l'exercice 2018, l'association F.A.L.E.P.A dénombre 19 bénéficiaires du RSA en file active, dont 7 ont débuté leur formation en 2018.

L'association SUD CORSE INSERTION dénombre 12 bénéficiaires du RSA en file active en 2018, dont 5 entrées en formation au cours de cet exercice.

Pour 2019, les associations F.A.L.E.P.A et SUD CORSE INSERTION s'engagent à réserver 14 places aux bénéficiaires du RSA, et un accès prioritaire aux personnes orientées par la Direction de l'action sociale de proximité de la Collectivité de Corse (FALEPA 7 places, Sud Corse Insertion 7 places).

La participation de la Collectivité de Corse s'élève ainsi à 35 000 €, répartie comme suit :

- Association F.A.L.E.P.A : 20 000 €
- Association SUD CORSE INSERTION : 15 000 €.

Les crédits sont inscrits au programme N5122A fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association FALEPA d'un montant de 20 000 €, et la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, annexée au présent rapport.
- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association SUD CORSE INSERTION d'un montant de 15 000 €, et la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, annexée au présent rapport.
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association Faire Accéder Localement à un Emploi Professionnel Autonome (F.A.L.E.P.A) dont le siège social est situé : Chemin de Biancarello Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa Présidente Mme PAOLETTI Nelcy

SIRET : 484 327 937 000 21

Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 115-1 et L. 115-2,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

VU la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'auto-école sociale portée par la F.A.L.E.P.A en application de la délibération n° 19/160 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019.

ARTICLE 2 - Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

L'association s'engage à concourir à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA par la mise en œuvre de l'activité d'auto-école sociale.

L'activité de l'auto-école sociale vise à favoriser les conditions de réussite à l'examen du permis de conduire par la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée au niveau de qualification des stagiaires.

L'action est ouverte aux bénéficiaires des minima sociaux **dont au minimum 7 bénéficiaires du RSA** ou aux personnes orientées par la direction de l'action sociale de proximité de la Collectivité de Corse.

Elle est réalisée sur la région ajaccienne.

La prescription devra être validée par un comité de sélection auquel participe un représentant de la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 - Obligations diverses mises à la charge de la structure

La structure affecte le personnel qualifié et les moyens nécessaires à la réalisation de cette action.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

L'association F.A.L.E.P.A s'engage à communiquer à la Direction de l'Insertion et du Logement - Service Insertion Professionnelle - de la Collectivité de Corse, un état nominatif et mensuel des entrées et mouvements intervenus.

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 - Montant de la subvention

L'action visée à l'article 3 de la présente convention fait l'objet d'un financement de 20 000 €.

5.2 - Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance de 50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation du **bilan intermédiaire** transmis au plus tard le 31 décembre de l'année N
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention :
 - sur présentation du **bilan d'activité** faisant apparaître la réalisation de la totalité des objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1
 - Sur présentation du **compte-rendu financier** visé par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse en 3 exemplaires.

5.3 Réfections

Une réfaction de 10 % sur le versement de la dotation sera opérée si l'objectif d'activité défini à l'article 3 de la présente convention n'est pas atteint.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme N5122A Fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget régional.

Structure	FALEPA
Agence bancaire	Société Générale
N° de compte	00037269079
Code établissement	30003
Code guichet	00251
Clé RIB	71

ARTICLE 6 - Contrôle de l'exécution de la convention

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard significatif, d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements après examen des justificatifs présentés par la structure, et après avoir entendu préalablement ses représentants ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Obligation de discrétion

La structure s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du RSA ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 8 - Publicité

Toute action de communication (écrite ou audiovisuelle) devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia

Fait à Ajacciu, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

La Présidente de l'association
(Cachet et signature obligatoires)

Gilles SIMEONI

II. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

2.1. INFORMATIONS GENERALES

Nom de la structure : FALEPA CORSICA

Lieux d'activité dans le département : AJACCIO

Identification du responsable de la structure *(le représentant légal, le président ou autre personne désignée par les statuts)* :

Nom : PAOLETTI

Prénom : NELCY

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : 04 95 26 65 46

Courriel : falepacorsica@orange.fr

Identification de la personne chargée du dossier de convention et de subvention *(si différent du représentant légal)* :

Nom : PELLEGRIN

Prénom : Patrice

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : 04 95 26 65 46

Courriel : falepacorsica@orange.fr

2.2. SITUATION JURIDIQUE

Forme juridique : ASSOCIATION

Date de création : 19 Juillet 2005

Numéro de Siret : 48432793700021

Code NAF /APE: 8899 B

Numéro récépissé Préfecture : W2A1002385

N° de déclaration d'activité (organisme de formation) :

Convention collective (Intitulé): SYNESI

Adresse du siège social : Chemin de Biancarello - Villa Michaud – 20 090 AJACCIO

Téléphone : 04 95 26 65 46

Fax : 04 95 52 03 65

Courriel : falepacorsica@orange.fr

Adresse du lieu d'activité : Auto école sociale – les jardins du Centre – Bât E 2 – Avenue de l'Aspirant Michelin – 20 090 AJACCIO

Téléphone 09 67 32 02 85

Courriel : aesfalepa2a@orange.fr

Site Internet : en cours de construction

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : Non Oui Lesquelles?

Votre organisme dispose-t-il d'agrément(s) administratifs(s) ? Oui Non

· Si Oui, précisez lesquels (exemple : ESUS, services aux personnes, CHRS.....)

RAA N° 2A-2018-12-04-003

IAE N° ACI 02A180001A2M2

Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ? Oui Non

Si oui, fournir les justificatifs :

· Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes ? Oui Non

· Votre structure organisme est-il assujéti à la TVA ? Oui Non

· Adhérez-vous à un réseau ? Oui Non

Si Oui lequel ou lesquels ? : MOB In, CRESS

· Quel est votre OPCA ? : UNIFORMATION

2.3. STRATEGIE ET ACTIVITES DE LA SIAE : Remarque : en cas d'ensemblier, il faut détailler la partie conventionnée au titre d'une AI,ACI- EI, EITI ou ETTI.

- Quelles sont les principales activités¹ qui serviront de supports à la SIAE ? (exemple : entretien d'un lieu, activités de bâtiment, de recyclage des déchets...)?

GARAGE ASSOCIATIF ET CENTRE DE MOBILITE
RECUPERATION ET REDISTRIBUTION DE MEUBLES ET D'ELECTROMENAGER ET RECYCLERIE
AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS
SECOND ŒUVRE DU BATIMENT
AUTO ECOLE SOCIALE

- Ces activités ont-elles des spécificités particulièrement adaptées aux publics en insertion et à leurs besoins ? Si Oui, lesquelles ?

TOUTES nos activités sont adaptées aux publics en insertion

Les services :

Garage : réparation à tarif social ; location de scooters et de voitures à tarif social,

Récupération : vente de produits de première nécessité à tarif social ; recyclerie pour une deuxième vie des produits et vente à prix modéré.

Second œuvre du bâtiment : pour une amélioration de condition vie dans des logements occupés par des personnes aux minima sociaux,

Entretien des espaces naturels : débroussaillage et maçonnerie.

Auto école sociale : passage du code et du permis pour les personnes en difficulté.

¹ L'article L.513-6 du code du travail fixe aux ETTI une obligation d'activité exclusive

Objectifs généraux du chantier	Faire obtenir le code et le permis à des personnes ayant un certain nombre de difficultés qu'elles soient financières, cognitives ou autres.	
Dates du chantier	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Durée en mois : 12 mois
Partenaires associés	FSE, DIRECCTE, CTC	
Publics visés	Les bénéficiaires des minima sociaux	
Nombre de postes de travail	2	
Durée hebdomadaire du travail	35	
Lieu d'exécution du chantier	Production	Commune et code postal 20000 AJACCIO
	Formation	Commune et code postal. 20 000 AJACCIO
Nature de l'activité du chantier et descriptif sommaire des tâches techniques à réaliser	Auto-école sociale par 'apprentissage de la conduite et du code	
Client final ou maître d'ouvrage	Les bénéficiaires des minima sociaux	
Nom(s) du ou des Organismes de Formation intervenant sur le chantier	Sans objet	
Contenu des formations (fournir le plan de formation)	Plan de formation en construction (projet d'intégration d'un poste sur l'ingénierie de formation)	
Procédure mise en place pour le choix des Organisme de Formation (gré à gré / appel à projets..)	Demande de devis	
Détaillez le planning du chantier (yc volet lié à la formation et l'accompagnement), en précisant notamment les horaires hebdomadaires de travail des salariés en contrats aidés.	L'auto-école est ouverture du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures pour assurer les cours de codes, es cours de conduite et l'ensemble du suivi des bénéficiaires.	
Modalités de suivi (partenaires – fréquence des réunions)	Comité de pilotage	Commission auto école en moyenne une fois par mois en fonction des candidature
	Comité de suivi	Commission auto école en moyenne une fois par mois en fonction des candidature
Personnes à contacter	PELLEGRIN	Patrice

Fiche descriptive de l'ACI 1

Nom du chantier	Garage associatif et centre de mobilité
Contexte de création ou de renouvellement du chantier	Ce chantier a été créé il y a 15 années sur demande de la direction du travail afin de palier un problème de mobilité des personnes qui ne pouvaient se rendre soit au travail soit en formation du fait du faible maillage et des amplitudes des réseaux de transport public. Par extension le garage réparation concoure à résoudre la même problématique afin cette fois de mettre en place un service de réparation des véhicules afin de permettre une continuité de la mobilité.

A recopier en autant d'ACI concernés par la demande de conventionnement.

Fiche descriptive de l'activité hors chantier d'insertion	
Nom de l'activité	AUTO ECOLE SOCIALE
Contexte de création ou de renouvellement du chantier	En 2013, 2014 et 2015 l'ensemble des partenaires estimait qu'il était intéressant de disposer d'un outil supplémentaire où il serait possible de proposer un parcours d'insertion basé sur l'apprentissage de la conduite. Aussi après trois années de travail et de consultation l'auto-école sociale a ouvert en décembre 2015.

		RECUPERATION /RECYCLERIE	BATIMENT	AEN	GARAGE	AES	TOTAL
		2 019	2 019	2 019	2 019	2 019	2 019
RECETTES		Montant en Euros	Montant en Eu	Montant en Eu	Montant en Eu	Montant en Eu	Montant en Euros
70 - VENTE DE PRODUITS FINIS							
PRESTA.DE SERVICES - MARCHANDISES		57 479	34 907	46 425	45 180	10 893	194 884
71 - PRODUCTION STOCKEES							
72 - PRODUCTION IMMOBILISEES							
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION							
Ville							
Communauté de communes							
Collectivité Territoriale de la Corse							
Aide au fonctionnement		22 606	12 798	36 433	33 716	20 000	125 553
Aide aux postes RSA		23 296	40 767	34 943	17 471		116 477
CDC							
Etat							
FDI							
ASP Ouvrier ACI		150 078	119 982	119 982	90 087		480 129
DDSPP		11 000	10 000		6 000	6 000	33 000
CAPA		4 000	6 000				10 000
Cotisations					1 000	800	1 800
Modulation					5 975		5 975
APIEU		7 500					7 500
FSE					98 000	86 308	184 308
Reprise subvention investissement							
Uniformation		4 000	4 000	4 000	4 000		16 000
Fondation							
Autres							
75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE							
76 - PRODUITS FINANCIERS							
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS							
78 - REP. AMORTISSEMENTS. PROVISIONS							
79 - TRANSFERT DE CHARGES							
TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS		279 958	228 454	241 783	301 429	124 001	1 175 626
Résultat (perte)							
TOTAL PRODUITS		279 958	228 454	241 783	301 429	124 001	1 175 626
87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
Bénévolat							
Mise à disposition de Biens (locaux...)							
Mise à disposition de personnel							
Dons en nature							
TOTAL DES PRODUITS		279 958	228 454	241 783	301 429	124 001	1 175 626

VIII. SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE (subvention de fonctionnement)

La Collectivité de Corse et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion.

1. Aide au fonctionnement pour l'auto-école sociale

La Collectivité de Corse apporte son soutien financier aux structures porteuses d'ACI conventionnés avec l'Etat. L'aide au fonctionnement des structures est accordée dans le cadre d'un conventionnement qui détermine les conditions de financement des ACI qui en sont demandeurs.

La convention de financement conclue entre la CdC et la structure porteuse de l'ACI détermine des objectifs quantitatifs (nombre de bénéficiaires rSa) et qualitatifs (nombre de sorties dynamiques et de périodes de mise en situation en milieu professionnel réalisés) conditionnant le versement de la subvention.

Intitulé de l'action pour laquelle le cofinancement de l'aide au poste est sollicité (Une seule demande par action) : POUR LES QUATRE CHANTIERS D'INSERTION: GARAGE, RECEUPERATION, ESPACES VERTS ET BATIMENT PLUS AUTO ECOLE SOCIALE QUI EST HORS CHANTIER D'INSERTION.

Première demande de conventionnement

Reconduction

Si reconduction, année de la 1^{ère} demande de conventionnement : 2015

Montant de la subvention SIAE [année N] sollicité :
(Cohérence avec le Tableau du paragraphe 6.1 du dossier)

20 000 euros

Recrutement prévisionnel [année N]

Je soussigné : *Paolo Gi. Patrucco*
Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

A Ajaccio Le 20/02/2019

Nom et qualité du signataire, cachet de la structure :

Signature

Paolo Gi. Patrucco

FALEPA CORSICA
Villa Michaud
Chemin de Blancareello
20090 AJACCIO
Siret : 484 327 937 00021 - APE : 8899B

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association SUD CORSE INSERTION dont le siège social est situé : Immeuble
Saint Jean Quartier Poretta 20137 PORTIVECHJU

Représentée par son Président M. GIOVANNANGELI Gilles

SIRET : 520 152 257 000 17

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 115-1 et L. 115-2,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'auto-école sociale portée par l'association Sud Corse Insertion en application de la délibération n° 19/160 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019.

ARTICLE 2 - Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

L'association s'engage à concourir à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA par la mise en œuvre de l'activité d'auto-école sociale.

L'activité de l'auto-école sociale vise à favoriser les conditions de réussite à l'examen du permis de conduire par la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée au niveau de qualification des stagiaires.

L'action est ouverte aux bénéficiaires des minima sociaux. L'association s'engage à réserver **au minimum 7 places aux bénéficiaires du RSA** ou aux personnes orientées par la direction de l'action sociale de proximité de la Collectivité de Corse.

Elle est réalisée sur la région Sud Corse.

La prescription devra être validée par un comité de sélection auquel participe un représentant de la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse.

Article 4 - Obligations diverses mises à la charge de la structure

La structure affecte le personnel qualifié et les moyens nécessaires à la réalisation de cette action.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

L'association SUD CORSE INSERTION s'engage à communiquer à la Direction de l'Insertion et du Logement - Service Insertion Professionnelle - de la Collectivité de Corse, un état nominatif et mensuel des entrées et mouvements intervenus.

ARTICLE - 5 Modalités financières

5.1 - Montant de la subvention

L'action visée à l'article 3 de la présente convention fait l'objet d'un financement de 15 000 €.

5.2 - Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance de 50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation du **bilan intermédiaire** transmis au plus tard le 31 décembre de l'année N
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention :
 - sur présentation du **bilan d'activité** faisant apparaître la réalisation de la totalité des objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1
 - Sur présentation du **compte-rendu financier** visé par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse en 3 exemplaires.

5.3 - Réfections

Une réfaction de 10 % sur le versement de la dotation sera opérée si l'objectif d'activité défini à l'article 3 de la présente convention n'est pas atteint.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme N 5122 A fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget régional.

Structure	SUD CORSE INSERTION
Agence bancaire	Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
N° de compte	08010019015
Code établissement	11315
Code guichet	00001
Clé RIB	18

ARTICLE 6 - Contrôle de l'exécution de la convention

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard significatif, d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements après examen des justificatifs présentés par la structure, et après avoir entendu préalablement ses représentants ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Obligation de discrétion

La structure s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du RSA ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 8 - Publicité

Toute action de communication (écrite ou audiovisuelle) devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia

Fait à Ajacciu, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Le président de l'association
(Cachet et signature obligatoires)

Gilles SIMEONI

I. Pièces à joindre à votre dossier

1 – LES PIÈCES ADMINISTRATIVES

⊛ Les pièces précédées de ce signe ne sont à fournir qu'en cas de changement intervenu depuis la dernière transmission à l'UD.

SOCIÉTÉS :

- ⊛ Extrait KBis, inscription au registre ou répertoire concerné,
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe,
- Dernière liasse fiscale complète,
- Pour les ETTI, copie de la déclaration préalable d'activité de l'entreprise de travail temporaire et attestation de garantie mentionnée à l'article L. 124-8 du code du travail. Ces documents peuvent être envoyés après signature de la convention en cas de création d'entreprise ou d'établissement. S'ils ne sont pas fournis au moment de l'instruction, la demande précise le territoire sur lequel l'entreprise envisage de développer ses activités

ASSOCIATIONS :

- ⊛ Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture,
- ⊛ Statuts, liste des membres du conseil d'administration et du bureau avec l'indication de leur situation, professionnelle, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale,
- Des informations relatives aux ressources propres (montant des cotisations, nombre de cotisants, rémunération des services rendus ...).

DANS TOUS LES CAS :

- RIB,
- Le compte de résultat et le bilan de la structure entière certifiés de l'année N-1 seront transmis au 30 juin de l'année N au plus tard (*attention, en cas de multi activités (IAE – Autres), le compte et le bilan doivent porter sur l'intégralité de la structure et non pas uniquement sur les activités liées à l'IAE*),
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir de ce dernier au signataire,
- L'organigramme de la structure,
- Pour les postes d'encadrants et de chargées de l'accompagnement socioprofessionnel : **fiches de postes et CV.**

2 – DOCUMENTS ANNEXES A FOURNIR :

- ⊛ Bilan statistique 2017 transmis par la Direccte par ailleurs.
- ⊛ Budgets 2017 et 2018 de la structure et de l'activité conventionnée IAE.

II. Présentation de la structure

2.1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA STRUCTURE

Nom de la structure : SUD CORSE INSERTION
Forme juridique : ASSOCIATION
Date de création : 28/12/2009
Code NAF : 9499Z
Convention collective (Intitulé): Atelier Chantier d'Insertion

ADRESSES ET COORDONNEES :

Renseigner le lieu d'activité
dans le département si
différent du Siège Social



Siège social :

Immeuble St Jean
Quartier Poretta
20 137 Porto-Vecchio

Lieu d'activité dans le département :

Tel : 04.95.72.37.50
Fax :
Courriel : virginiejacques.sci@gmail.com
Site Internet : www.sudcorseinsertion.com
N° Siret : 520 152 257 00017

Tel :
Fax :
Courriel :
Site Internet
N° Siret :

Identification du représentant légal de la structure:

Nom : GIOVANNANGELI
Prénom : Gilles
Fonction : Président
Téléphone : 04.95.72.37.50
Courriel : g.giovannangeli@orange.fr

Identification de la personne chargée du dossier de subvention :

Nom : PEREZ
Prénom : Virginie
Fonction : Directrice
Téléphone : 04.95.72.37.50
Courriel : virginiejacques.sci@gmail.com

- Votre structure dispose-t-elle d'agrément(s) administratifs(s) ?
 oui non

↳ Si Oui, précisez lesquels (exemple : entreprise solidaire, services aux personnes, CHRS.....)

Type d'agrément :	attribué par :	en date du :
Agrément ESUS	Préfecture 2A	09/03/2018
Agrément Auto-école associative	Préfecture 2A	15/01/2015
Agrément ACI	DIRECCTE	Annuel

- Votre structure est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non
- Dispose-t-elle de l'agrément ESUS ? oui non
- Votre structure dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? oui non
- Votre structure est-elle assujettie à la TVA ? oui non
- Adhérez-vous à un réseau ? oui non

↳ Si oui lequel(s)?: CRESS Corsica ; Réseau National des ACI

2.2 - TERRITOIRE D'INTERVENTION

- Préciser le territoire sur lequel la structure intervient (nom des communes ou intercommunalités):

Porto-Vecchio & Communauté des communes Sud Corse

- Votre structure agit-elle dans un territoire couvert par :
 - Une Maison de l'Emploi ? oui non nsp
 - Par un PLIE ? oui non nsp

DLIE porté par la Communauté des Communes Sud Corse

- Votre structure agit-elle en :
 - Quartier Politique de la Ville ? oui non nsp
 - Zone de Revitalisation Rurale ? oui non nsp

- Précisez l'organisation de votre siège et de vos antennes (**obligatoire pour les AI et les ETTI**) :

Siège et Antennes	Code Postal	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Siège :	20 137	Lundi au vendredi	08H00 – 16H00
Antenne (précisez nom)			
Antenne (précisez nom)			
Antenne (précisez nom)			
Antenne (précisez nom)			
Antenne (précisez nom)			

III. Stratégie et activités de l'Auto-école associative

Chapitre à mettre en lien avec l'axe 4 du projet d'insertion et de l'annexe « objectifs »

3.1 – ACTIVITES DE L'AES LA SIAE :

- Quelles sont les principales activités de l'AES ?

L'auto-école associative (AES) est un établissement agréé (Préfecture) auto-école qui donne accès au permis B. Seul permis que nous proposons au sein de notre structure puisqu'il est celui qui permet en priorité de lever les freins liés à la mobilité. A travers cette action nous offrons donc une réponse à une problématique de mobilité d'un public ayant des difficultés d'apprentissage.

- Ces activités ont-elles des spécificités particulièrement adaptées aux publics en insertion et à leurs besoins ? Si oui, lesquelles ?

L'auto-école associative (AES) prend en charge, dans l'acquisition des notions et compétences pour devenir titulaire du permis B, un public qui ne peut raisonnablement valider l'examen dans une auto-école du secteur marchand. Une AES limite les parcours très longs et les échecs.

L'AES propose :

- **Un enseignement adapté** : L'enseignement de l'auto-école sociale est particulièrement adapté au public en difficulté. Les groupes de travail sont réduits (pas plus de 10) ce qui permet une individualisation de l'enseignement. De plus, la méthode de travail, le rythme des cours sont adaptés afin de répondre aux difficultés des stagiaires (problèmes de langue, etc.).

- **Un apport supérieur au simple permis B** : Ce public en difficulté n'apprend pas uniquement les savoirs du permis de conduire, il réapprend également les règles de vie en communauté, se remet en situation de réussite, et enclenche les mécanismes de projection positifs qui lui permettront de concrétiser son projet professionnel. En même temps qu'il apprend à conduire, il apprend à se conduire, en société.

- **La prescription par les partenaires de l'insertion** : L'accès à l'auto-école sociale ne sera pas « libre ». En effet, pour intégrer celle-ci, il faudra nécessairement passer par une structure de l'insertion et de l'emploi (Mission Locale, Maison de l'Emploi, Pôle Emploi, CG2A, etc.). Par conséquent, en parallèle de leurs parcours au sein de l'auto-école, les stagiaires poursuivront leur suivi auprès des différentes entités afin de concrétiser leur projet professionnel et social.

- **Une activité qui ne repose pas sur l'auto prescription** : Le fait que l'entrée en auto-école sociale se fasse par le biais d'une prescription d'une structure de l'insertion et de l'emploi, et la typologie particulière du public visé, pour qui l'enseignement de l'auto-école « classique » est impossible à suivre, rendent complémentaires les actions des auto-écoles sociales et des auto-écoles du secteur marchand.

Dans le cadre de cette demande de subvention, il est important de préciser que l'AES est ouverte à l'ensemble des titulaires de minima sociaux. **En 2019, Sud Corse Insertion propose de dédier 7 places aux personnes bénéficiaires du RSA ou orientées par les services de l'action sociale de la Collectivité de Corse.** Les entrées dans l'auto-école seront validées par un comité de sélection auquel participe un représentant des services de la Collectivité de Corse.

3.2 – BILAN D'ACTIVITE 2017 :

3.2.0 Synthèse (3 à 5 points clefs) : les grands axes, évolutions, événements ayant impacté la structure au cours de l'année 2017.

BILAN ACTIVITE DU 01/01/2017 au 31/12/17 – TOUS PUBLICS

Au 1^{er} janvier 2017, 30 personnes entrées en 2016 poursuivaient l'apprentissage du permis B.

9 comités mensuels ont eu lieu avec un total de 50 orientations (partenaires confondus).

Sur 50 orientations :

- **41** personnes admises sur le dispositif, soit 82 %
- **5** candidatures rejetées, soit 10 %
- **4** candidatures ajournées (1 a été représentée et admise ; 3 non représentées)

En 2017, sur les 41 candidatures retenues et qui ont donc été inscrites sur la liste d'attente, **25 ont intégré l'AES**, soit 61 %

Soit un total de 55 personnes qui ont bénéficié de l'AES en 2017 : 30 personnes entrées en 2016 + 25 nouvelles entrées de 2017.

Concernant ces 55 personnes, **26 sont sortis de l'action courant 2017** :

- 13 ont obtenu leur permis B
- 13 sont sortis pour des motifs autres que l'obtention de l'examen (choix personnel d'abandonner ; exclusion pour absences non justifiées répétées).

Au 1^{er} janvier 2018, 29 personnes entrées en 2017 poursuivaient l'apprentissage du permis B.

BILAN ACTIVITE DU 01/01/2017 au 31/12/17 – BENEFICIAIRES DU RSA

Sur 50 orientations faites, **12 bénéficiaires du RSA ont été orientés soit 24 %**

- 9 personnes admises sur le dispositif, soit 82 %
- 2 candidatures rejetées, soit 10 %
- 1 candidature ajournée

Sur un total de 55 personnes qui ont bénéficié de l'AES en 2017, **14 personnes étaient bRSA soit 31 %**

Concernant ces 14 personnes, **7 sont sortis de l'action courant 2017** :

- 4 ont obtenu leur permis B
- 3 sont sortis pour des motifs autres que l'obtention de l'examen (choix personnel d'abandonner ; exclusion pour absences non justifiées répétées).

Au 1^{er} janvier 2018, 7 personnes bRSA entrées en 2017 poursuivaient l'apprentissage du permis B.

3.2.1 Les points forts de votre bilan :

L'AES maintient son activité au pic et notamment grâce un travail en réseau avec nos partenaires qui orientent mensuellement les personnes bénéficiaires de ce type de dispositif.

CHIFFRE CLE

100 % de réussite à l'examen du permis B

3.2.2 Les difficultés rencontrées :

Les principales difficultés que nous avons rencontrées en 2017 :

- > problème d'assiduité chez certains stagiaires
- > difficulté à contacter les personnes inscrites sur la liste d'attente.

Ces 2 problématiques ont entraîné la sortie de 8 personnes de l'AES et de 6 personnes de la liste d'attente.

3.2.3 Les axes de développement :

Nous n'avons pas d'axe particulier à développer au sein de cette action. Nous devons poursuivre dans le sens actuel à savoir, réaliser un accompagnement et apprentissage de qualité ; remplir en permanence les 30 places dédiées à l'acquisition du code et de la conduite.

3.3 – PROFILS DES DONNEURS D'ORDRE 2018/2019 :

- Avez-vous un client / donneur d'ordre qui représente plus de 50 % de votre chiffre d'affaires en 2018 ?

oui non

- Précisez le nombre de clients / donneurs d'ordre qui représente plus de 25 % de votre chiffre d'affaires en 2018 ?

aucun un deux trois

- En 2018, comment vos ventes/prestations ont-elles été réparties entre ces différents clients ?
(en % par type de clientèle) :

	%	Type d'activités
Particuliers :	100	100 du CA vente (facturation inscription à l'AES)
Associations :		
Etat / Entreprises publiques :		
Entreprises privées :		
Organismes HLM :		
Collectivités territoriales :		
Autres (précisez) :		

- Accès aux marchés publics en 2018 : (voir éléments du bilan statistique 2018 – Tableaux 7)

Si oui, quels leviers qui ont facilité l'accès à ces marchés publics ?

Si non, quelles sont les difficultés identifiées ?

Quelles sont les perspectives 2018 ?

IV. Moyens humains et matériels mobilisés par la structure

4.1 - MOYENS HUMAINS PREVISIONNELS 2019 :

4.1.1 - SALARIES PERMANENTS PARTICIPANT A L'ACTIVITE CONVENTIONNEE IAE :

Nom et Prénom	Fonction	Type de contrat <i>(ou signaler si mise à disposition)</i>	En ETP annuel <i>(1 ETP = 1.820 H annuelles yc congés payés)</i>
Gestion – Administration :			
Nom 1 PEREZ Virginie	Directrice & Coordinatrice	CDI	0.50
Nom 2 CORSI Don Pierre	Chargé de mission	CDI	0.30
Nom 3			
Développement commercial/économique :			
Nom 1			
Nom 2			
Accompagnement social professionnel :			
Nom 1			
Nom 2			
Formation			
Nom 1 LUCCHINI Danièle	Enseignante de la conduite et de la sécurité routière	CDI	1
Nom 2			
Encadrement technique :			
Nom 1			
Nom 2			

Nom 3	Effectifs en nombre	Type de contrat <i>(ou signaler si mise à disposition)</i>	En ETP annuel <i>(1 ETP = 1.820 H annuelles yc congés payés)</i>
Agents de production hors salariés en insertion des SIAE (ex. salariés en CDI des Régies de Quartier)			
Attention : ne pas mentionner ici les « salariés en insertion » (CDDI et salariés mis à disposition dans AI et ETTI)			
Autres :			
TOTAL ETP			
Salariés permanents			1.80

Fiches de poste et CV à joindre au dossier pour les salariés permanents encadrants techniques et les conseillers en insertion professionnelle

Evolution des moyens humains 2017/2018 : Pas de changement prévu pour les moyens humains en 2019

4.1.2 – FORMATION DES PERMANENTS

Présentez les formations suivies par les permanents intervenant sur l'activité IAE conventionnée.

Types de formation : gestion-administration(1) / accompagnement social et professionnel (2) / encadrement technique (3) / commercial/développement économique (4) / autres (5) **tels que : Ingénierie de formation**

FORMATIONS REALISEES EN 2018	Type de formation (choix 1 à 5)	Durée moyenne par participant (en nombre d'heures)	Nombre de salariés permanents bénéficiaires en 2018

Si autre, précisez :

FORMATIONS PREVUES EN 2019	Type de formation (choix 1 à 5)	Durée moyenne par participant (en nombre d'heures)	Nombre de salariés permanents bénéficiaires en 2019
Perfectionnement des enseignants de la conduite / REMC	5	14	1
Animation post-permis	5	35	1

- Quel est le nom de votre OPCA : UNIFORMATION
- Pour les SIAE qui ont mis en œuvre des formations pour leurs permanents **comment votre OPCA a participé au financement des formations ?/.....**

4.1.3 - EFFECTIFS BENEVOLES INTERVENANT SUR LES ACTIVITES IAE :

- En 2016, combien de bénévoles ont participé à vos activités conventionnées au titre de l'IAE :
- L'activité de vos bénévoles a représenté combien d'Equivalent Temps Plein :
(1 ETP = 1.820H)
- Si vous faites intervenir des bénévoles, sur quelles activités ont-ils été mobilisés (hors participation à la gouvernance de la SIAE) :
 - **Accueil/intégration** : (préciser les activités réalisées : réunion d'information, tests de compétences...)
 - **Accompagnement social** : (préciser les activités réalisées : démarches logement, mobilité, accès aux droits...)
 - **Accompagnement professionnel** : (préciser les activités réalisées :)
 - **Formation des personnes en insertion** : (préciser les formations dispensées : savoirs de base....)

4.1.4 QUALITE DE L'EMPLOI DANS LA STRUCTURE : (suite des premiers éléments discutés en 2017)

Santé et sécurité au travail : Avez-vous rédigé le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) :
Voir articles L. 4121-2 (principes généraux de prévention) et R 4121-1 pour le DUERP
→ éléments nouveaux depuis 2018 ? Aucun

Dialogue social : Comment sont mis en place les IRP (Instances Représentatives du Personnel) ? :
(pour les SIAE de plus de 11 salariés)

→ éléments nouveaux depuis 2018 ? Nous ne sommes toujours pas une association de plus de 11 salariés

A quel **service de santé au travail** adhérez-vous ? (nom, adresse, tel) : Service Interentreprises de Santé au Travail de la Corse du Sud.

4.2 - DESCRIPTIF DES MOYENS MATERIELS UTILISES PAR LA STRUCTURE DANS LE CADRE DES ACTIVITES CONVENTIONNEES IAE

Décrivez les moyens matériels que vous utilisez dans le cadre des activités pour lesquelles vous sollicitez un conventionnement IAE.

4.1 - LOCAUX :

	Nombre	Surface (m²)	Modalité d'occupation		
			Propriétaire	Locataire	Mise à disposition gracieuse
Bureaux	1		<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
Salles de réunion, de formation	1		<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
Ateliers de production			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lieux de vente			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Si vous êtes locataire, avez-vous des inquiétudes quant à la reconduction éventuelle de votre (vos) bail(s) ?
 oui Si oui à quelle échéance :

4.2 – MOYENS MATERIELS :

Décrivez les autres moyens matériels que votre structure utilise dans le cadre de ses activités conventionnées au titre de l'IAE (véhicules, machine utile à la production, autres équipements...).

Précisez l'état de vétusté et les éventuels projets de renouvellement ou d'achat de nouveaux équipements :

Type de matériel	Description des principaux équipements	Etat de vétusté et projet de renouvellement ou d'achat
EQUIPEMENT INFORMATIQUE		
Logiciels de base de données pour le suivi des salariés (nom)	Logiciel de diffusion des cours de code et de suivi des stagiaires	
Ordinateurs, photocopieurs, fax, matériels audiovisuels et sonores	1 ordinateur, 1 photocopieuse/scanner, 1 téléphone, 1 mobile	CORRECT
MATERIELS ET OUTILLAGES		
Equipements et machines utilisés pour production ou la réalisation de prestations de services.	1 rétroprojecteur, des boîtiers d'apprentissage du code, livrets de code	CORRECT
VEHICULES DE TRANSPORT		
Véhicules utilitaires véhicules particuliers destinés au transport de marchandises ou au transport de voyageurs.	Véhicule auto-école	Renouveler chaque année car en location longue durée

V. Moyens financiers de la structure

DOCUMENTS A COMPLETER JOINTS EN ANNEXE SOUS FORMAT EXCEL

- 1-Compte de résultat provisoire 2018 de la structure
- 2- Compte de résultat provisoire 2018 de l'activité conventionnée
- 3- Budget prévisionnel 2019 de la structure
- 4- Budget prévisionnel 2019 de l'activité conventionnée IAE

Si la structure ne porte que l'activité IAE conventionnée, ne complétez que les tableaux 1 et 3.
Veillez à fournir votre liasse fiscale et le PV de l'AG validant les comptes annuels dès qu'ils sont établis.

VI. SPECIAL ACI – PORTEUR MULTIPLE

Descriptif pour chacun des ACI concernés par la présente demande de conventionnement

**A recopier en autant d'ACI concernés par la demande de conventionnement.
Complétez également les budgets 2 et 4**

Fiche descriptive de l'ACI 1		
Nom du chantier		
Contexte de création ou de renouvellement du chantier		
Objectifs généraux du chantier		
Dates du chantier	Du au	Durée en mois :
Partenaires associés		
Publics visés		
Nombre de postes de travail		
Durée hebdomadaire du travail		
Lieu d'exécution du chantier	Production	<i>Commune et code postal</i>
	Formation	<i>Commune et code postal</i>
Nature de l'activité du chantier et descriptif sommaire des tâches techniques à réaliser		
Client final ou maître d'ouvrage		
Nom(s) du ou des Organismes de Formation intervenant sur le chantier		
Contenu des formations (fournir le plan de formation)		
Procédure mise en place pour le choix des Organisme de Formation (gré à gré / appel à projets..)		
Détaillez le planning du chantier (yc volet lié à la formation et l'accompagnement), en précisant notamment les horaires hebdomadaires de travail des salariés en contrats aidés.		
Modalités de suivi (partenaires – fréquence des réunions)	Comité de pilotage	
	Comité de suivi	
Personnes à contacter		

7.2 – FONDS DEPARTEMENTAL D'INSERTION – FDI 2018

→ Voir appel à projet éventuel, ultérieur

Je soussignée : **Virginie PEREZ, Directrice**

Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

A Porto-Vecchio, le 07 mars 2019

Nom et qualité du signataire, cachet de la structure :
Virginie PEREZ, Directrice

Signature :

SUD CONSEIL INSERTION
Im. St Jean - Quartier Psretta
20137 PORTO VECCHIO
N° Siret : 510 152 257 00017
TEL : 04 95 74 29 84 FAX : 04 95 74 29 84

Accusé de réception

Objet	CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES AUTO-ECOLES SOCIALES PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS FALEPA ET SUD CORSE INSERTION
Identifiant acte	02A-200076958-20190523-038922-CC
Identifiant interne	038922
Date de réception par la préfecture	4 juin 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	23 mai 2019
Code nature de l'acte	4
Classification	7.5.2

Fermer